

CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

Etaients présents les membres du conseil municipal :

Mmes. et MM les Adjoints :	VOGT, BRASSEUR, GAENG, OLIGER
Mmes et MM. les Conseillers :	KARMANN, CAKICI, SCHMITT P., KRACKENBERGER, DESCOURVIERES, NOMINE
Absents excusés :	MISSLER, EYERMANN, SCHNELL, BOUR, GOBER, WIESSER, OZEN, LETZELTER, SCHMITT C., SALLERIN
Procuration :	M. MISSLER à M. KRACKENBERGER Mme BOUR à M. VOGT Mme GOBER à M. KRACKENBERGER M. WIESSER à M. BRASSEUR M. OZEN à M. VOGT Mme LETZELTER à Mme CAKICI Mme SCHMITT C. à Mme DESCOURVIERES M. SALLERIN à Mme NOMINE

Assistait, en outre, Monsieur Mathieu MULLER, Directeur Général des Services.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

11 conseillers étant présents, et 8 conseillers absents ayant donné procuration, le quorum est atteint.

L'assemblée désigne Jacques BRASSEUR comme secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2020 envoyé par courriel le 2 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Affaires Municipales

Point n°1. Communication des décisions du Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu des délégations consenties par délibérations des 11 avril et 26 septembre 2014 au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée.

Lorsque le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal :

- 1) de mettre un terme (ou non) à tout ou partie de la délégation
- 2) de prendre acte des décisions suivantes :

ANNEE 2020

Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision																																		
Ville/CB N° 05/2020	Décision annulée	11/03/20																																		
SG/ EE N° 06/2020	<p>Décision autorisant la validation des tarifs liés au nouveau spectacle de vol de rapaces proposé par la Régie de la Citadelle du 23 juin au 03 juillet 2020, comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Claviers</th> <th style="text-align: center;">Claviers</th> <th style="text-align: center;">Désignation tarifs</th> <th style="text-align: center;">Spectacle seul</th> <th style="text-align: center;">Combinés spectacle+jardin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Individuels</td> <td style="text-align: center;">Adultes</td> <td style="text-align: center;">Ind. Adulte Spectacle rapaces</td> <td style="text-align: center;">8 €</td> <td style="text-align: center;">10,50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Enfants / étud.</td> <td style="text-align: center;">Ind. Enfant 4-17 Spectacle rapaces</td> <td style="text-align: center;">6 €</td> <td style="text-align: center;">7,50 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center;">Groupes</td> <td style="text-align: center;">Adultes</td> <td style="text-align: center;">Gpe. Adulte Spectacle rapaces</td> <td style="text-align: center;">6 €</td> <td style="text-align: center;">7,50 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center;">Enfants / étud.</td> <td style="text-align: center;">Gpe. Enfant 4-17 Spectacle rapaces</td> <td style="text-align: center;">5 €</td> <td style="text-align: center;">6 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gpe. Enfant Spectacle rapaces - 4 ans</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gpe. Enfant Spectacle rapaces Gratuité tranche*</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Suppléments</td> <td style="text-align: center;">Spectacle</td> <td style="text-align: center;">Supp. Gpe. Enfant ateliers pédagogiques</td> <td style="text-align: center;">+2 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Gratuité tranche : une gratuité adulte appliquée par tranche de 6 enfants dans le cadre de l'accueil d'enfants en groupes pour le spectacle seul avec ou sans les activités pédagogiques</p>	Claviers	Claviers	Désignation tarifs	Spectacle seul	Combinés spectacle+jardin	Individuels	Adultes	Ind. Adulte Spectacle rapaces	8 €	10,50 €	Enfants / étud.	Ind. Enfant 4-17 Spectacle rapaces	6 €	7,50 €	Groupes	Adultes	Gpe. Adulte Spectacle rapaces	6 €	7,50 €	Enfants / étud.	Gpe. Enfant 4-17 Spectacle rapaces	5 €	6 €	Gpe. Enfant Spectacle rapaces - 4 ans	0 €	0 €	Gpe. Enfant Spectacle rapaces Gratuité tranche*	0 €	0 €	Suppléments	Spectacle	Supp. Gpe. Enfant ateliers pédagogiques	+2 €		11/03/20
Claviers	Claviers	Désignation tarifs	Spectacle seul	Combinés spectacle+jardin																																
Individuels	Adultes	Ind. Adulte Spectacle rapaces	8 €	10,50 €																																
	Enfants / étud.	Ind. Enfant 4-17 Spectacle rapaces	6 €	7,50 €																																
Groupes	Adultes	Gpe. Adulte Spectacle rapaces	6 €	7,50 €																																
	Enfants / étud.	Gpe. Enfant 4-17 Spectacle rapaces	5 €	6 €																																
		Gpe. Enfant Spectacle rapaces - 4 ans	0 €	0 €																																
		Gpe. Enfant Spectacle rapaces Gratuité tranche*	0 €	0 €																																
Suppléments	Spectacle	Supp. Gpe. Enfant ateliers pédagogiques	+2 €																																	
Ville/CB N° 07/2020	Décision autorisant la souscription d'un avenant de transfert auprès de ARTENE Architectes et ACV, Architecte concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'accomplissement des travaux d'urgence et de sauvetage fronts sud et nord de la citadelle. Le montant des prestations restant dues est réparti comme suit :	12/03/20																																		

	Eléments de mission	Montant H.T	Honoraires facturés par ARTENE	Honoraires restant à facturer pour ACV	
	AVP	7 850.00	7 850.00		
	PRO/DCE	5 000.00		5 000.00	
	AO/ACT	2 700.00		2 700.00	
	DET/VISA/OPR/DOE	9 425.00		9 425.00	
	Montant H.T	24 975.00	7 850.00	17 125.00	
	T.V.A. 20%	4 995.00	1 570.00	3 425.00	
	Montant T.T.C	29 970.00	9 420.00	20 550.00	
Ville/PM N° 08/2020	Décision autorisant la Société EDEN 2a, Rue du Général Stuhl à Bitche à implanter des serres en exposition sur l'espace vert situé à côté de la salle des Cuirassiers sur le Domaine Public, rue du 4ème Cuir à Bitche. Un tarif des droits de place relatif à l'occupation temporaire du Domaine Public a été fixé soit 250,00 € pour la période allant du 01/03/2020 au 15/10/2020.				12/03/20
Ville/PS/09-2020	Décision annulée				12/03/20
Ville/CB N° 10/2020	Décision autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages pour un montant de 300.000,00 euros auprès de la Banque Postale avec effet au 14 mai 2020. Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Taux d'intérêt 0.910 % Durée maximum 364 jours				03/04/20
Ville/CB N° 11/2020	Suite à la décision du Président de la République, les établissements scolaires sont fermés à partir du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Aussi aucune activité n'aura lieu dans les écoles durant cette période de fermeture : ni activités scolaires, ni activités périscolaires, ni accueils de loisirs etc... Un service de garde entre midi est organisé par au service Périscolaire de la Maison de l'Enfant pour les enfants des personnels soignants et assimilés. Ce service est proposé à certains personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui ne disposeraient pas d'autre solution de garde sur la base d'un justificatif de leur situation (carte professionnelle, bulletin de salaire ou attestation délivrée par leur organisme d'emploi). Décision autorisant la gratuité du périscolaire pour la garde entre midi des enfants des soignants pendant toute la période de fermeture des établissements scolaires.				03/04/20
Ville/CB N° 12/2020	Décision autorisant l'adhésion à l'AMEM Association Mosellane d'Economie Montagnarde qui a pour mission de représenter les collectivités de montagne les chambres consulaires et les associations auprès des pouvoirs publics et des financeurs pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne. La cotisation comprend 0.02 € par hectare de superficie du ban communal, 0.20 € par habitant, auxquels s'ajoute 0.0015 € par euro de potentiel fiscal, soit pour la commune une cotisation totale plafonnée à 1.000,00€. Adhésion pour la période du 1/1/2020 au 31/12/2020 au prix de 1.000 €.				14/04/20
Ville/CB N° 13/2020	Décision d'emprunt pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe de la citadelle et du jardin pour la paix auprès de la caisse fédérale de Crédit Mutuel. Ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 50.000 € jusqu'à la date d'expiration du contrat. Durée du contrat 12 mois. Taux d'intérêts : Index + marge de 0.60 point.				09/04/20

Ville/CB N° 14/2020	Adhésion à l'association du Massif Vosgien pour l'année 2020 et règlement de la cotisation s'élevant à 60 €.	16/04/20															
Aff. générales/SL N° 15/2020	Décision autorisant la souscription d'une convention avec LA POSTE pour la distribution de produits de protections sanitaires à destination de la population pour un montant total de 543,75 € HT soit 652,50 € TTC. Un total de 2304 boîtes aux lettres sera desservi.	06/05/20															
GOLF/PS/ N° 16/2020	Le Golf de Bitche propose de faire l'acquisition de voitures de golf en l'état pour les propriétaires souhaitant mettre fin au contrat de location. Pour transférer la jouissance desdits véhicules au Golf de Bitche, il convient d'établir une convention pour une durée maximum de 5 ans. La présente décision autorise la souscription d'une convention pour le louage, l'entretien mécanique et électrique pour une durée de 5 ans.	20/05/20															
Ville/CB N° 17/2020	Décision autorisant la souscription d'un contrat d'assistance avec la société Rain Bird France pour une durée de 5 années au prix de 1.709,35 € l'an afin d'optimiser l'utilisation du système d'irrigation du golf et de pallier à tout dysfonctionnement grâce à une maintenance technique ciblée.	28/05/20															
Ville/CB N° 18/2020	Décision autorisant la souscription d'une convention d'adhésion au Golf avec chacune des associations sportives ASPTT Strasbourg et l'ASES golf (Electricité de Strasbourg) pour une durée d'une année au prix de 5.160 € l'an pour deux accès par jour et par association aux parcours de golf. Chacune des associations s'acquitteront de la somme de 5.160 €. Les tarifs applicables ont été validés par le Conseil Municipal.	02/06/20															
CITADELLE/CF/ N° 19/2020	<p>La crise sanitaire de la COVID-19 ayant entraîné d'une part, des retards d'exécution des travaux paysagers au Jardin pour la Paix et d'autre part, l'application de mesures de sécurisation des flux limitant la capacité d'accueil du bâtiment ERP, il a été décidé de créer une série de tarifs réduits en conséquence du risque de baisse du niveau de services proposés aux visiteurs et ce jusqu'au dimanche 5 juillet</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Claviers</th> <th>Claviers</th> <th></th> <th>Désignation tarif</th> <th>Jardin seul</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Individuels</td> <td>Adultes</td> <td>Normal</td> <td>Ind. Adulte Normal Covid</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Enfants : Etudiants</td> <td>Normal</td> <td>Ind. Enfant Etudiant Covid</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tous les autres tarifs votés au Conseil Municipal du 11/12/2019 (application des tarifs réduits, des tarifs de groupes, des combinés avec la citadelle) restent applicables.</p>	Claviers	Claviers		Désignation tarif	Jardin seul	Individuels	Adultes	Normal	Ind. Adulte Normal Covid	3		Enfants : Etudiants	Normal	Ind. Enfant Etudiant Covid	2	02/06/20
Claviers	Claviers		Désignation tarif	Jardin seul													
Individuels	Adultes	Normal	Ind. Adulte Normal Covid	3													
	Enfants : Etudiants	Normal	Ind. Enfant Etudiant Covid	2													
Ville/CB/ N° 20/2020	Décision autorisant la souscription pour l'année 2020 d'une convention financière de formation en apprentissage pour Monsieur WAGNER Jérôme apprenti au service espaces verts de la Ville de Bitche	08/06/20															
Citadelle /PS/ N° 21/2020	Décision autorisant la souscription d'un contrat de maintenance pour la location, de services de transport de TPE auprès de la société AFONE MONETICS sis 11, Place François Mitterrand CS 11024 49055 ANGERS Cedex 02	08/06/20															

Le registre des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est consultable au Secrétariat Général et en séance. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des décisions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir la délégation ;
- de prendre acte des décisions présentées.

Affaires Générales

Point n° 2 : Rentrée scolaire 2020/2021

Motion de protestation contre le retrait d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire des Remparts

Le Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale, réuni le 15 avril 2020, a été consulté sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée scolaire 2020.

Les mesures prévisionnelles arrêtées par l'Inspection de l'Education Nationale sont les suivantes :

Ecole	Mesure envisagée
Ecole élémentaire des Remparts	Retrait du 4 ^{ème} poste
Ecole maternelle du Champ de Mars	Attribution d'un 4 ^{ème} poste

Pour l'année scolaire en cours, l'école élémentaire des Remparts accueille 86 élèves pour 4 classes soit 21 élèves par classe.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2020 est estimé à 72 élèves. Le retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire des Remparts ferait passer l'effectif par classe à 24 élèves, ce qui constituerait un effectif encore plus important pour des classes qui comptent déjà des doubles niveaux.

Il est demandé au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle de tenir compte de la spécificité de l'école élémentaire des Remparts qui accueille actuellement de nombreux élèves en situation d'échec scolaire.

Beaucoup de ces élèves ont vu leur retard d'apprentissage s'accroître durant la crise sanitaire. Plus que d'autres, à la rentrée, ils auront besoin de l'école de la République, assortie d'un taux d'encadrement optimal et de nature à leur offrir les meilleures chances.

Le retrait du 4^{ème} poste d'enseignant à l'école élémentaire des Remparts aggraverait encore les inégalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de faire part aux services de l'Education Nationale de sa plus vive opposition au retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire des Remparts ;

- de l'autoriser à demander la levée de la mesure de retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire des Remparts ;
- de prendre acte de l'attribution d'un 4^{ème} poste à l'école maternelle du Champ de Mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire part aux services de l'Education Nationale de sa plus vive opposition au retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire des Remparts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la levée de la mesure de retrait du 4^{ème} poste à l'école élémentaire des Remparts ;
- de prendre acte de l'attribution d'un 4^{ème} poste à l'école maternelle du Champ de Mars.

Affaires financières

Point n° 3. Vote des taux de fiscalité directe pour 2020

Vu l'échéance du 3 juillet 2020 pour le vote des taux des impôts locaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux en vigueur pour 2020.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des trois taxes comme suit :

	Bases effectives 2019	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Taux en vigueur	Taux proposés pour 2020
Taxe d'habitation	4 952 753	5 003 000	15,38 %	15,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 223 797	5 293 000	18,44 %	18,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82 401	83 400	76,50 %	76,50%

Le produit fiscal attendu et inscrit à l'article 73111 « contributions directes » du Budget Primitif 2020 s'élèvera à 1.809.291 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et donc de maintenir le taux des trois taxes comme ci-dessus indiqué.

Point n°4. Révision des loyers communaux

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réévaluer les loyers communaux selon les termes des contrats de location c'est-à-dire au 1^{er} juillet de l'année en cours. Il est donc proposé au 1^{er} juillet 2020 de tenir compte du dernier indice de référence des loyers, paru, c'est-à-dire celui du 1^{er} trimestre 2020. Il correspond à une augmentation annuelle des loyers de +0,92%.

Il est calculé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers des douze derniers mois. La redevance de la taxe foncière est également réactualisée au 1^{er} juillet par rapport à la taxe à percevoir en 2019. La régularisation sur la taxe d'ordures ménagères sera à régler avec le loyer du mois de juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les loyers des garages communaux au 1^{er} juillet 2020.

Immeubles	Loyer au 01.07.2019 (€)	Proposition de loyer à compter du 01.07.20 (€)	Acompte sur charges taxe O.M (€)	Nouveau loyer Avec charges (€) au 01.07.2020	Régularisation taxe O.M 2019 (€)
Garages rue du Bastion	40,74	40,74	2,37	43,11	0,35€
Logement Impasse de l'école (63m ²) 3pièces	254,19	256,53	11,76	268,29	8,51
Logement Impasse 3pièces de l'école (72m ²)	265,73	268.17	13,44	280,09	9,72
Logement Citadelle	248,04	250.32	/	250,32	/
Immeubles	Loyer au 01.07.2019 (€)	Proposition de loyer à compter du 01.07.20 (€)	Acompte sur charges (€) (eau, élec, chauffage OM)	Nouveau loyer Avec charges (€)	
15 Glacis du Château	361,51	364,84	104,24	469,08	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des loyers communaux tels que ci-dessus proposés

Point n°5. Tarifs périscolaires 2020-2021

5.1 Centre de loisirs sans hébergement : tarifs

5.1.1. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020/2021 l'accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) existant depuis l'été 2008.

Les tarifs proposés jusqu'à présent sont les suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	59,00 €	67,00 €	75,00 €	82,00 €	89,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	47,00 €	54,00 €	60,00 €	66,00 €	71,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8€ si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99€ par jour sera appliquée ;
- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuelle relatifs au service périscolaire d'un montant de 10,00€ par famille et valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

5.1.2. Centre de loisirs sans hébergement durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps

Un accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) est ouvert durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Printemps depuis 2010.

Depuis 2016, un accueil de loisirs sans hébergement est également ouvert pendant les vacances scolaires d'hiver.

Par délibération en date du 9 Septembre 2010, complétée par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs forfaitaires suivants :

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs pour un accueil de 9h00 à 17h00 :

<i>Tarifs familles Bitchoises</i>		<i>Barème 1</i>	<i>Barème 2</i>	<i>Barème 3</i>	<i>Barème 4</i>	<i>Barème 5</i>
Semaine de 5 jours	1 enfant	56,00 €	57,00 €	58,00 €	59,00 €	60,00 €
Semaine de 4 jours (si jour férié)	1 enfant	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €

Accueil de 7H15 à 9h00 : Forfait + 10 € pour 5 matins ou 8 € si semaine de 4 jours

Accueil de 17h00 à 18h00 : Forfait + 5 € pour 5 soirs ou 4 € si semaine de 4 jours

A noter que :

- Pour chaque enfant extérieur à la commune de Bitche un surcoût de 5 € par semaine sera appliqué ;
- Pour tout enfant atteint d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire, une déduction de 3.99 € par jour sera appliquée ;
- Les familles inscrites au centre de loisirs doivent s'acquitter des frais d'inscription annuel relatif au service périscolaire d'un montant de 10,00 € par famille et valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

5.2. Centre périscolaire rentrée 2020-2021 : tarifs

5.2.1. Barème et grille tarifaire

Depuis sa création en mars 2003, les tarifs du centre périscolaire ont augmenté de 2 % chaque année scolaire et d'un peu plus de 30 % pour l'année scolaire 2007-2008 en raison d'une augmentation des coûts du prestataire de transport périscolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 la municipalité avait décidé d'augmenter les tarifs d'environ 2 %.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'assemblée avait approuvé une diminution des tarifs et l'application de nouveaux barèmes constitués de 5 tranches au lieu de 4 précédemment et ce en accord avec la CAF de la Moselle.

Pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Une augmentation de 2,5 % sur les tarifs de 2013-2014 pour la rentrée 2014-2015 avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2014.

Lors de la séance du 12 Juin 2015, une augmentation de 2 % a été approuvée par le Conseil Municipal pour la rentrée 2015/2016.

Pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, 2019-2020 aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2020 – 2021.

Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs Familles Bitchoises	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,70 €	4,20 €
Midi	5,80 €	6,30€	6,80 €	7,30 €	7,90 €
Soir	3,10 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	10,50 €	10,70 €	10,80 €	11,20 €	11,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les enfants scolarisés à Bitche mais résidant dans les communes extérieures se verront appliquer les tarifs « Extérieurs ».

Tarifs Familles "extérieures"	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
Midi	7,90 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
Soir	5,20 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	11,50 €	11,80 €	12,00 €	12,30 €	12,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les barèmes seront établis avec le numéro CAF. En cas de non présentation du numéro CAF, le barème le plus élevé sera appliqué.

En outre, les familles inscrites au centre périscolaire devront s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille, valable du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus.

5.2.2. Tarifs spécifiques pour les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Un tarif spécifique pour l'accueil du midi et du soir a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2012 afin de répondre aux attentes des familles dont l'enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Ce tarif spécifique s'appliquerait uniquement sur présentation d'une prescription médicale et après étude de la situation.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2020 – 2021.

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Accueil de midi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,10 €	3,60 €
Non Bitchois	3,60 €	4,10 €	4,60 €	5,20 €	5,70 €

Accueil du soir

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	2,60 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €
Non Bitchois	4,70 €	5,30 €	5,70 €	6,30 €	6,80 €

Mercredi

	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Bitchois	6,30€	6,50€	6,80€	7,00€	7,30€
Non Bitchois	7,30€	7,60€	7,90€	8,10€	8,40€

Les prix sont formulés en euros par enfant et par jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions présentées.

5.2.3. Tarif accueil du vendredi après-midi

Lors de la séance de 12 Juin 2015, l'assemblée a décidé d'adopter un tarif unique pour l'accueil du vendredi après-midi, à savoir 40,00 € par enfant pour l'année.

Les tarifs n'ont pas été augmentés pour les rentrées 2016 – 2017, 2017 – 2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Monsieur le Maire propose la création de barème de l'accueil NAP pour répondre aux conventions signées avec la CAF pour l'année scolaire 2020/2021

Pour les enfants non-inscrits au centre périscolaire, des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille sont à verser et valable du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021.

Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Tarifs Familles Bitchoises	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	40€	42,50€	45€	47,50€	50€

Tarifs Familles "extérieures"	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
NAP	41€	43,50€	46€	48,50€	51€

Les prix sont formulés en euros par enfant et par jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs ci-dessus détaillés.

Point n° 6. Centre de loisirs sans hébergement de l'été 2020, des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps 2021 : emplois saisonniers

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré du 06 au 24 Juillet 2020 et vacances scolaires de printemps, de Toussaint et d'hiver), Monsieur le Maire propose la création d'emplois d'animateurs saisonniers

- pour la période du 3 au 24 Juillet 2020, trois animateurs(trices) stagiaires BAFA rémunérés sur la base d'un forfait journalier prévu réglementairement ;
- pour les vacances scolaires de Toussaint 2020 et d'hiver 2021 ainsi que printemps 2021 (à raison d'une semaine de 5 jours par centre) un animateur(trice) stagiaires BAFA rémunéré sur la base d'un forfait journalier prévu réglementairement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la création des quatre emplois proposés ci-avant ;
- de fixer la rémunération comme ci-dessus indiqué ;

- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de décider la création des quatre emplois proposés ci-avant ;
- de fixer la rémunération comme ci-dessus indiqué ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives au recrutement de ces personnes.

Personnel Municipal

Point n° 7. Instauration de la prime exceptionnelle «Etat d'urgence – Covid-19»

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'avis du Comité Technique recueilli par voie dématérialisée ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle «Etat d'urgence Covid-19» et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Participation directe à la gestion de la crise ;
- Maintien des missions dans des conditions exceptionnelles et surcharges de travail ;
- Réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;
- Mobilisation des agents en présentiel ;
- Mobilisation des agents en télétravail ;

dans la limite de 700 €.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus ; de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Point n°8.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants de la Filière médico-sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par délibération du 18 décembre 2017. Une délibération du 10 avril 2019 a intégré en catégorie A le cadre d'emploi de la Filière Médico-Sociale des assistants socio-éducatifs dans le processus.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de la Filière Médico-sociale.

1. Part IFSE

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
A 1	Direction générale, direction générale adjointe des services	12 000 €
A 2	Direction d'un pôle, responsable de service(s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	5 400 €
A 3	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction Chargé d'actions d'éveil et de développement des jeunes enfants	3 360 €

2. Part CIA

Groupe de fonctions	Exemples de fonctions exercées	Montant de l'IFSE Plafond annuel
A 1	Direction générale, direction générale adjointe des services	600 €
A 2	Direction d'un pôle, responsable de service(s), adjoint au responsable de service(s), coordination et pilotage, expertise, chargé de mission	400 €
A 3	Responsable de service, encadrement de proximité, gestionnaire, instructeur de dossier, assistant de direction Chargé d'actions d'éveil et de développement des jeunes enfants	300 €

La présente délibération est applicable au 1^{er} mars 2020.

Le montant de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants selon les modalités définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants selon les modalités définies ci-dessus.

DIVERS

Le 2^e tour des élections municipales et communautaires aura lieu le 28 juin 2020. Dans les bureaux de vote, les règles sanitaires déjà adoptées au premier tour seront de nouveau en vigueur. En outre, chaque électeur devra porter un masque de protection. Les membres du bureau porteront un masque chirurgical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h43.

Le secrétaire de séance,
Jacques BRASSEUR

